



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et anciens combattants : fonctionnement

Question écrite n° 22421

## Texte de la question

M. Bruno Le Roux interroge M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le projet de réorganisation de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS). Ce projet de réforme, évoqué par le conseil de modernisation des politiques publiques, a suscité une vive incompréhension au sein du monde des anciens combattants, eu égard au rôle majeur de la DSPRS dans le travail de reconnaissance et de réparation vis à vis des ACVG. Les associations d'anciens combattants s'inquiètent à juste titre d'un éventuel démantèlement de ce service qui porterait atteinte au fonctionnement et à l'action du secrétariat d'État à la défense chargé des anciens combattants et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Outre les réductions constantes des crédits budgétaires réservés aux anciens combattants, la politique de rigueur et de rationalisation entreprise par le Gouvernement risque de remettre en cause l'avenir des institutions chargées des anciens combattants et l'application du droit à réparation des ACVG. Par ailleurs, il apparaît indispensable de faire en sorte que tout projet de réorganisation de la DSPRS et des structures ministérielles chargées des ACVG puisse faire l'objet d'une concertation préalable, en particulier avec les associations d'anciens combattants et les personnels de la DSPRS et de l'ONAC. Par conséquent, il le prie de bien vouloir indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement pour garantir la sauvegarde du droit à réparation et assurer la pérennité des institutions chargées de l'exercer.

## Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée par le Président de la République en juillet 2007, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre dernier, la rationalisation de l'administration au service des anciens combattants en faisant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) un guichet unique à maillage départemental de la prestation de services aux anciens combattants. L'objet est donc bien que le service rendu aux anciens combattants se simplifie et s'améliore. Cette rationalisation va amener la disparition progressive de la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), dont les directions interdépartementales sont des services déconcentrés. Les missions de cette direction seront transférées à d'autres organismes du ministère de la défense ou à des établissements publics sous tutelle, notamment l'ONAC, conforté, qui s'installe comme interface unique du monde combattant au niveau central et territorial. Les associations représentatives des anciens combattants sont associées à la mise en oeuvre de cette réforme et à l'évolution des structures. L'intégralité des missions sera donc maintenue, et la qualité du service rendu à l'usager, notamment ancien combattant, garantie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Le Roux](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22421

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire** : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 mai 2008, page 3731

**Réponse publiée le** : 8 juillet 2008, page 5917